

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juillet 2006

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 06/015 du 12 juin 2006 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique

Exposé des motifs

La promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples préoccupent au plus haut point à la fois la communauté internationale qui professe sa foi en cette matière dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Peuples et, particulièrement la communauté africaine qui proclame sa détermination dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Plus que jamais, le respect des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment en ce qui concerne les femmes, constitue un intérêt majeur pour les Etats d'Afrique.

La consécration dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples des dispositions qui garantissent la protection de la femme et qui appellent tous les Etats africains à œuvrer véritablement pour l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard de la femme prouve à suffisance la détermination des peuples africains à respecter les droits fondamentaux de la femme africaine.

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique revitalise l'engagement des Etats africains à requalifier et à reconsidérer le rôle combien incontournable des femmes dans la préservation des valeurs africaines.

La ratification par la République Démocratique du Congo du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme africaine rentre dans la droite ligne des objectifs poursuivis.

Aussi, l'insertion dans la Constitution de la 3^{ème} République de la disposition concernant la promotion de la femme en consacrant le principe de « parité homme-femme », vient à point nommé renforcer ce Protocole Additionnel.

C'est la raison pour laquelle la présente Loi autorise l'adhésion de la République Démocratique du Congo à ce Protocole.

Loi

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Unique :

Est autorisée l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2006

Joseph Kabila